



LANORAIE

## **RAPPORT ANNUEL**

Application du Règlement sur la gestion contractuelle

# **2025**



*Déposé à la séance du 10 mars 2026*

## **PRÉAMBULE**

---

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la Municipalité de Lanoraie doit présenter annuellement un rapport concernant l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle et en déposer une copie lors d'une séance de son conseil municipal.

## **OBJECTIF**

---

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

## **PÉRIODE VISÉE**

---

La période visée par ce présent rapport est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

## **LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

---

Le présent rapport doit faire état de l'application du Règlement sur la gestion contractuelle adopté par la municipalité conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal. Il s'agit du règlement 135-2024. Ce dernier a été amendé le 5 décembre 2024.

De manière générale, l'objet du règlement est de mettre en place des règles de gestion contractuelle qui porte sur les catégories de mesures qui sont exigées par l'article 938.1.2 du Code municipal :

- Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Des mesures pour favoriser certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains types de contrats et favorisant les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;

- Des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;
- Des mesures concernant la rotation des fournisseurs.

## **OCTROI DES CONTRATS**

---

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SÉ@O). L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser.

Vous pouvez consulter le Règlement sur la gestion contractuelle ainsi que les différentes listes des contrats octroyés sur le site Web de la Municipalité au :

<https://www.lanoraie.ca/fr/appels-doffres>

## **PLAINTES**

---

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement 135-2024 sur la gestion contractuelle au cours de la dernière année.

## **CONCLUSION**

---

La Municipalité de Lanoraie s'assure de maintenir à jour ses mécanismes de gestion contractuelle selon les normes juridiques et comptables évolutives, afin de remplir une offre de service efficace envers ses citoyens tout en respectant les règles de transparence et d'équité qui doivent s'appliquer à tout organisme public. Toute l'équipe de la municipalité fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle. Un effort continu est fait pour permettre à la municipalité de réaliser ses projets avec une saine gestion des deniers publics en application de son Règlement sur la gestion contractuelle.

---

Marc-André Maheu  
Directeur général et greffier-trésorier